

**Répartition des subventions  
pour les bibliothèques publiques**

**Rapport n° CP/2014/146**

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif Territoires de lecture 2010 - 2020, adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales.

**I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions**

Le 26 octobre 2009, le Conseil Général a voté le dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020. L'application de ce dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Des bonifications peuvent être accordées à des territoires identifiés comme étant prioritaires car sous-équipés en matière de lecture publique. Les modalités d'intervention en faveur des communes et communautés de communes sont les suivantes :

**1/ pour la création du fonds initial des médiathèques intercommunales et de leur réseau de lecture publique :**

Les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre de moins de 10 000 habitants) peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 40 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

**2/ pour des actions culturelles, le « bonus village lecture » :**

Les communes peuvent bénéficier du bonus village lecture pour mettre en œuvre des projets locaux d'action culturelle (anniversaires, formations A.B.F., grands temps forts remarquables), en lien avec les priorités départementales (publics : personnes handicapées, lutte contre l'illettrisme, actions en direction du public jeune) ou tout projet innovant ayant une forte dynamique locale et/ou intercommunale. Ce bonus s'élève à un montant maximal de 6 000 € sur 3 ans.

Les points-lecture éligibles à l'extranet de la BDBR peuvent bénéficier d'une aide financière de 75 % dans le cadre du bonus village lecture quant à l'équipement informatique et l'environnement matériel relevant de la commune.

## II – Enveloppe budgétaire

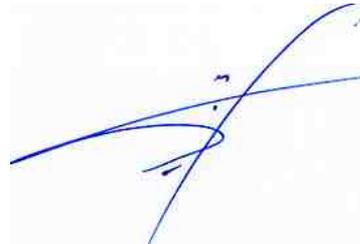
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34219	65-65734-313	10 000,00 €	9 500,00 €	560,00 €
39183	204-204141-313	57 500,00 €	57 500,00 €	48 423,93 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 48 983,93 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL